



Commune de
1358 Valeyres-sous-Rances

Annexe 1 au préavis no 37/25 relative au budget de l'année 2026

MCH2 - Modèle comptable harmonisé 2

1. Introduction

En 2002, la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (CDF) entreprend une réforme du modèle comptable harmonisé. Elle mandate pour ce faire un groupe de travail formé de représentants de la Confédération, des cantons et des communes. Ce groupe de travail termine ses travaux et remet, en 2007, le Modèle comptable harmonisé 2 (MCH2) à la CDF qui l'adopte à l'unanimité le 25 janvier 2008. Ce modèle comprend 20 recommandations et un nouveau plan comptable harmonisé pour toutes les collectivités publiques suisses. Le nouveau plan comptable est publié en juillet 2009 avec l'instruction pour les cantons et les communes d'introduire ces nouvelles dispositions dès que possible, mais au plus tard dans un délai de 10 ans.

Le canton de Vaud est passé au nouveau modèle comptable harmonisé 2 en 2014, mais ce n'est pas le cas de l'ensemble des communes vaudoises. Les communes et les associations de communes ont le choix de leur année de passage, mais avec le 1^{er} janvier 2027 comme dernier délai.

2. Principes de présentation des comptes

Le MCH2 a pour principal objectif l'harmonisation des plans comptables de l'ensemble des collectivités publiques suisses, cela pour permettre une plus grande comparabilité entre elles. Le MCH2 reprend les pratiques des normes internationales en matière de comptabilité publique, à savoir les normes IPSAS (International Public Sector Accounting Standards). Enfin, il permet la prise en compte d'exigences nationales et internationales en matière de statistique financière. En définitive, c'est une transparence accrue, une harmonisation et une stabilité dans la tenue et la présentation des comptes publics.

La présentation des comptes doit offrir une vision de la situation financière qui soit la plus conforme possible à l'état réel des finances, du patrimoine et du résultat. Ce principe fondamental, dit de « l'image fidèle », est inspiré des normes internationales IPSAS (International Public Sector Accounting Standards).

Selon le principe de « l'image fidèle », le patrimoine financier devrait être évalué à sa valeur vénale et des provisions devraient pouvoir être constituées. En conformité avec la pratique de l'Etat de Vaud, la base légale s'appliquant aux communes vaudoises déroge à ces deux dispositions du Manuel MCH2 de la CDF. En effet, les communes vaudoises ne sont donc pas autorisées ni à revaloriser leur patrimoine financier, ni à constituer des provisions.

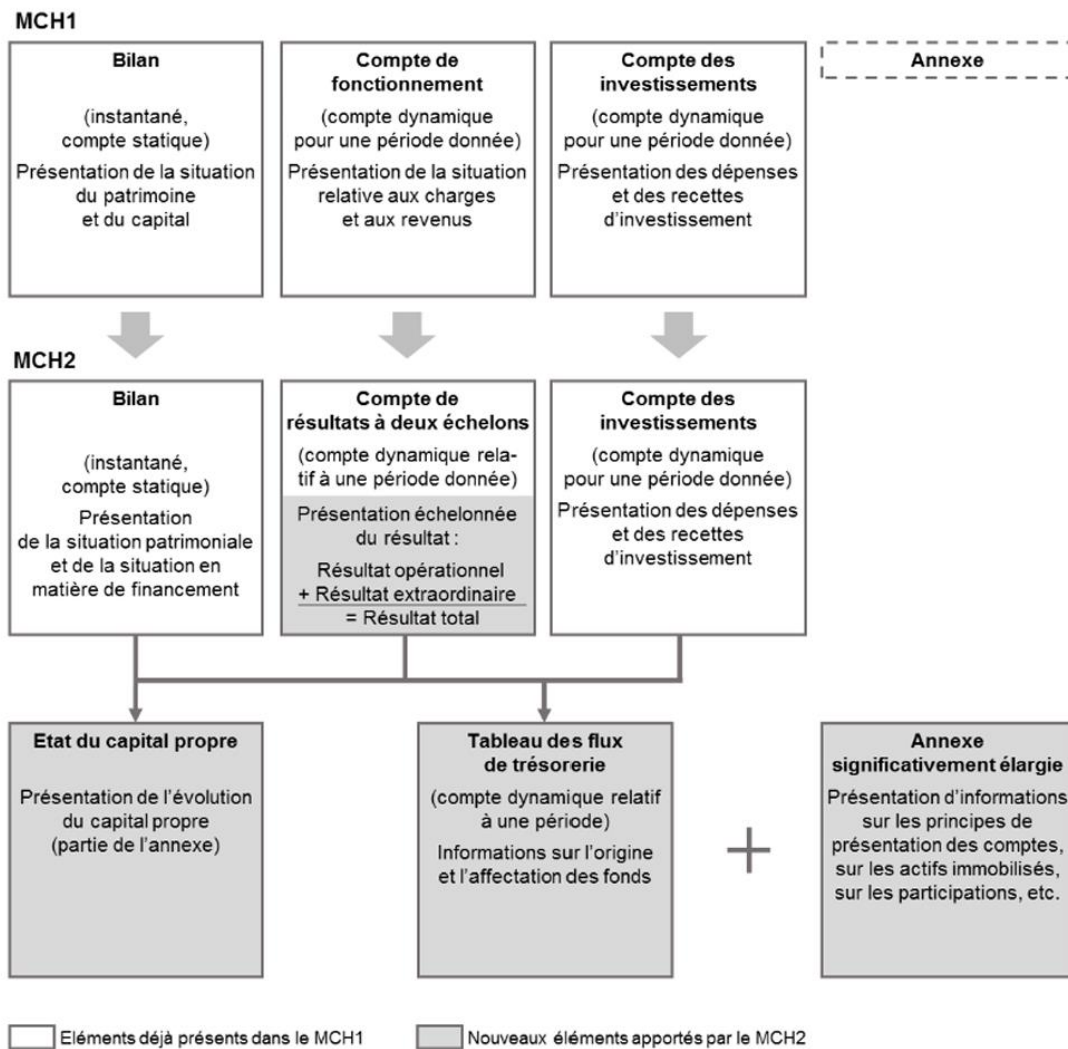
En résumé :

- ◆ Harmonisation et compatibilité
- ◆ Rapprochement vers les normes internationales
- ◆ Transparence
- ◆ Fiabilité des bases statistiques

3. Les principaux changements

- ◆ Plan comptable plus détaillé et harmonisé,
- ◆ Compte de résultats à plusieurs niveaux,
- ◆ Comptabilisation des immobilisations améliorée,

♦ Etats financiers obligatoires (*Bilan, Comptes de résultats, Compte des investissements, Tableaux des flux de trésoreries*)



4. Méthodologie du MCH2

Jusqu'à et y compris 2025, les comptes étaient classifiés en dicastères selon l'organisation et les responsabilités. Cela répondait à la question "qui gère la prestation". Avec MCH2, la classification se fait par fonction (Classification fonctionnelle – voir page 5). Cela répond à la question "quelle domaine/activité génère la prestation".

Les modifications principales de la méthodologie de MCH2 sont les suivantes :

- Une comptabilité plus détaillée avec un nombre accru de chapitres et de sous-chapitres.
- Les fonctions (services) affectés doivent toujours être équilibrés par prélèvements ou attributions au fonds de financements spéciaux. Pour les autres fonds, ils pourront être conservés ou constitués s'ils sont, cumulativement, destinés à un but spécifique, financés par des taxes ou des montants réguliers et si l'objet est régi par un règlement communal.
- Les fonds actuels ne répondant pas à un de ces critères sont versés à la réserve générale (réserve de politique budgétaire).

Le tableau présente la nouvelle classification fonctionnelle (deux premières positions)

Fonction	Désignation
0	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
01	Législatif et exécutif
02	Services généraux
1	ORDRE ET SECURITÉ PUBLICS, DÉFENSE
11	Sécurité publique
14	Questions juridiques
15	Service du feu
16	Défense
2	FORMATION
21	Scolaire obligatoire
29	Autres systèmes éducatifs
3	CULTURE, SPORT ET LOISIRS, ÉGLISE
31	Héritage culturel
32	Culture, autres
33	Médias
34	Sport et loisirs
35	Eglises et affaires religieuses
4	SANTÉ
42	Soins ambulatoires
43	Prévention
49	Santé publique, non mentionné ailleurs
5	PRÉVOYANCE SOCIALE
52	Invalidité
53	Vieillesse et survivants
54	Famille et jeunesse
55	Chômage
56	Construction de logements sociaux
57	Aide sociale et domaine de l'asile
59	Prévoyance sociale, non mentionné ailleurs

VsR Pas concernés

Fonction	Désignation
6	TRAFIC ET TÉLÉCOMMUNICATIONS
61	Circulation routière
62	Transports publics
63	Trafic, autres
64	Télécommunications
7	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
71	Approvisionnement en eau
72	Traitement des eaux usées
73	Gestion des déchets
74	Aménagements
75	Protection des espèces et du paysage
76	Lutte contre la pollution de l'environnement
77	Protection de l'environnement, autres
78	R&D protection de l'environnement
79	Aménagement du territoire
8	ÉCONOMIE PUBLIQUE
81	Agriculture
82	Sylviculture
84	Tourisme
85	Industrie, artisanat et commerce
87	Combustibles et énergie
9	FINANCES ET IMPÔTS
91	Impôts
92	Conventions fiscales
93	Péréquation financière et compensation des charges
95	Quotes-parts, autres
96	Administration de la fortune et de la dette
97	Redistributions
99	Postes non ventilables

Tandis que ce tableau présente la nouvelle classification par nature (deux premières positions)

A noter que le compte de fonctionnement s'appelle dorénavant, le **compte de résultats**.

Bilan		Compte de résultats		Compte des investissements	
1 Actif	2 Passif	3 Charges	4 Revenus	5 Dépenses d'investissement	6 Recettes d'investissement
10 Patrimoine financier	20 Capitaux propres	30 Charges de personnel	40 Revenus fiscaux	50 Immobilisations corporelles	60 Transferts d'immobilisations corporelles dans le PF
		31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	41 Patentes et concessions	51 Investissements pour le compte de tiers	61 Remboursements des dépenses d'investissement pour le compte de tiers
		32 Charges d'armement (Confédération uniquement)	42 Taxes et redevances	52 Immobilisations incorporelles	62 Transferts d'immobilisations incorporelles dans le PF
		33 Amortissements du patrimoine administratif	43 Revenus divers		63 Subventions d'investissement
14 Patrimoine administratif		34 Charges financières	44 Revenus financiers	54 Prêts	64 Remboursement de prêts
		35 Attributions aux financements spéciaux et fonds	45 Prélèvement sur les financements spéciaux et fonds	55 Participations et capital social	65 Transferts de participation dans le PF
		36 Charges de transfert	46 Revenus de transfert	56 Subventions d'investissement	66 Remboursements de subventions d'investissement
		37 Subventions redistribuées	47 Subventions à redistribuer	57 Subventions d'investissement redistribuées	67 Subventions d'investissement à redistribuer
		38 Charges extraordinaires	48 Revenus extraordinaires	58 Investissements extraordinaires (rarement utilisé)	68 Recettes d'investissement extraordinaires (rarement utilisé)
	29 Capital propre	39 Imputations internes	49 Imputations internes	59 Report au bilan	69 Report au bilan
					9 Compte de clôture